

Graphies des langues en territoire insulaire ultramarin : les écritures de et pour Mayotte

FANNY DUREYSSEIX

Université de la Réunion (La Réunion)

Résumé : Cet article s'intéresse aux pratiques écrites dans le territoire ultramarin de Mayotte et à la coexistence de deux graphies pour transcrire les langues vernaculaires : le shimaore et le kibushi. En s'appuyant sur un corpus oral et écrit inscrit dans la diachronie (de 1841 à 2021), il vise tout d'abord à éclairer sur l'usage pluriséculaire de la graphie arabo-persé pour transcrire les langues locales et régionales. Il propose ensuite un regard neuf sur la « bilittératie » contemporaine générée par la coexistence de deux institutions scolaires (école de la République française et école coranique). Enfin, il interroge la diffusion et la transmission des langues régionales mahoraises à l'heure où le changement de cadre juridique français leur ouvre potentiellement la voie d'un enseignement officiel à l'école.

Mots-clés : arabo-persé ; école coranique ; graphie ; kibushi ; langue régionale ; littératie ; Mayotte ; politique linguistique ; shimaore.

Abstract: This paper examines writing practices in the overseas territory of Mayotte and the coexistence of two scripts to transcribe the vernacular languages, Shimaore and Kibushi. Based on an oral and written diachronic corpus (from 1841 to 2021), its first aim is to shed light on the centuries-old use of the Arab-Persian script to transcribe local and regional languages. It then offers a fresh look at the contemporary "biliteracy" generated by the coexistence of two educational institutions (school of the French Republic and Qur'anic school). Finally, it looks at the diffusion and transmission of Mayotte regional languages now that the French legal framework allows their teaching in school.

Keywords: Arab-Persian; Kibushi; language policy; literacy; Mayotte; Qur'anic school; script; regional language; Shimaore.

Introduction

À Mayotte, petit territoire insulaire de l'océan Indien, 101^e département français depuis 2011, coexistent aujourd'hui des langues émanant d'aires linguistiques très distantes. Du kibushi qui a des origines communes avec des langues polynésiennes, au shimaore et ses ressemblances avec ses cousines continentales bantoues telles que le kikongo ou le kiswahili, à l'arabe langue liturgique et de l'écrit pluriséculaire, au français, descendant du latin qui aujourd'hui est la langue officielle, le système écolinguistique mahorais se caractérise par son multilinguisme, façonné par l'histoire des peuplements et migrations. Ce kaléidoscope de langues se manifeste aussi à l'écrit. L'usage contemporain de deux graphies (alphabet latin et alphabet arabo-pers) est un héritage de l'arrivée de l'Islam dans l'archipel des Comores dès le 10^e siècle, puis de la colonisation française à partir de la cession de Mayotte à la France en 1841¹. À l'image d'autres territoires d'Afrique subsaharienne islamisés, l'alphabet arabe (auquel est ajouté quelques graphies perses pour transcrire des sons du shimaore et du kibushi inexistantes en arabe) sert de véhicule de l'écrit dans des usages tant formels qu'informels. En mars 2020, le Conseil départemental de Mayotte a ainsi publié deux graphies officielles pour les deux langues historiques. Cette étape peut *a priori* participer à la standardisation de langues souvent considérées seulement dans leur manifestation orale. Sujettes à une importante variation et à une hybridation du fait des contacts avec le français², le

¹ Jean Martin, *Histoire de Mayotte. Département français*, Paris, Les Indes savantes, 2010.

² Josy Cassagnaud, Mayotte, *Ces langues qui écrivent ton histoire*, Saint Denis, Connaissances et savoirs, 2007 ; Foued Laroussi, *Langues, identités et insularité. Regards sur Mayotte*, Rouen, PURH, 2009 ; Lavie Maturafi, « Le français et le shimaoré à Mayotte : influences réciproques », Thèse de doctorat, Montpellier, Université Paul-Valéry Montpellier 3, 2019; Fanny Dureysseix, « Littératie en français et inclusion des langues des élèves à Mayotte : outils pour la formation des enseignants du premier degré », *Repères*, n° 65, *Élèves plurilingues en classe ordinaire : questions et outils pour la didactique du français*, 2022, p. 59-75.

shimaore et le kibushi ont tardivement et récemment (mai 2021) été reconnues comme langues régionales de France, étape juridique qui leur ouvre potentiellement les portes de l'école républicaine. La coexistence de deux alphabets dans un contexte multilingue où le français domine l'écosystème linguistique et en particulier la sphère écrite appelle à une historicisation des « pratiques sociales de l'écrit³ ». Comment expliquer la présence et surtout le maintien de la graphie arabo-perse dans un territoire pour lequel les politiques linguistiques françaises contraignent l'usage des langues mahoraises ?

Le paradigme postcolonial invite par ailleurs à reconsidérer le discours sur la littératie⁴ de la population – ou même l'analphabétisme – à l'époque contemporaine et à interroger les usages individuels de ces graphies : qui lit, écrit et utilise chacune des graphies ? La graphie arabo-perse peut-elle être considérée comme un patrimoine du territoire mahorais ? Quels sont les usages de la graphie arabo-perse dans la sphère publique, des administrations à l'école, lieu par excellence de diffusion et de domination de la langue officielle, le français ?

³ David Barton et Mary Hamilton, « La littératie : une pratique sociale », *Langage et société*, vol. 3, n° 133, 2010, p. 45-62.

⁴ Le terme « littératie », initialement calqué sur le mot *literacy* apparu dans le monde anglo-saxon dans les années 1950, permet de distinguer les compétences et savoir-faire élémentaires en lecture et écriture acquis à l'école primaire (alphabétisation) des pratiques écrites rendant un adulte autonome à l'écrit dans sa vie quotidienne (littératie). Le terme permet donc d'attester d'un usage de l'écrit et non pas seulement de son apprentissage. Béatrice Fraenkel reprend la définition du concept de *literacy* donnée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) : « l'aptitude à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail, et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses compétences et capacités » (« Littératie », dans Josiane Boutet et James Costa (dir.), *Langage et société, HS1(Hors série), Dictionnaire de sociolinguistique*, 2021, p. 222). Régine Pierre considère que la littératie est « une mesure du degré d'assimilation des connaissances sur l'écrit » et qu'elle atteste de la capacité à assimiler des connaissances par le biais de l'écrit (« Entre alphabétisation et littératie : les enjeux didactiques », *Revue française de linguistique appliquée*, 2003, vol. VIII, n° 1, p. 125).

Cet article a pour objectif de proposer un éclairage autour de ces interrogations en s'appuyant sur un corpus oral et écrit éclectique recueilli depuis 2018. La première partie développe une approche historique du multilinguisme oral et écrit de Mayotte en interrogeant le discours contemporain sur la littératie, en éclairant sur la culture de l'écrit précoloniale et en s'appuyant sur la coexistence actuelle de deux institutions éducatives, l'une laïque et l'autre religieuse (école républicaine et école coranique). La deuxième partie s'intéresse aux pratiques contemporaines de la graphie arabo-perse. La dernière partie est centrée sur les enjeux et perspectives de la diffusion et de la transmission des langues mahoraises en relation avec l'école et la standardisation de la graphie latine.

1. Approche historicisée des pratiques sociales de l'écrit à Mayotte

1.1. Les ambiguïtés du discours sur la littératie

L'abord historique du déploiement de l'école républicaine à Mayotte montre que la massification de la scolarisation est très récente : « [c]e n'est qu'à partir de 1990 que l'on évoque une meilleure intégration de Mayotte à l'Outre-mer français et que les transformations du système scolaire s'accélérent pour faire face à la massification de la population scolaire⁵ ». Si plus de 100 000 enfants et adolescents mahorais sont scolarisés à la rentrée 2021 contre 58 720 en 2003, ils n'étaient que 5 000 en 1973. Une proportion conséquente de la population mahoraise contemporaine n'a donc pas ou peu été scolarisée en français. Cette situation a, d'une part, contribué au maintien des langues vernaculaires du fait d'une francisation encore restreinte ; d'autre part, elle a freiné le développement de la littératie en français. Ainsi, en 2021, près de 60 % de la population est catégorisée comme illettrée ou

⁵ Liliane Pelletier, « Rapports aux langues et à l'école de la République des parents de Mayotte », dans Maryvonne Priolet (dir.), *L'école à Mayotte. Approches plurielles*, Paris, Sépia, 2021, p. 26.

analphabète⁶. En parallèle, l'école républicaine doit réussir à mieux accompagner les élèves dans leur entrée dans l'écrit : les résultats locaux en français aux évaluations nationales de cours préparatoire (CP) sont les plus bas de France⁷ et les établissements du secondaire déploient des dispositifs pour remédier aux besoins littéraciques de nombreux élèves, qualifiés de « petits lecteurs » et « petits scripteurs »⁸.

Les effets d'une politique éducative du « tout français », non inclusive des langues des élèves dans les classes, sont donc questionnables et ont engendré sur le terrain une tension pour des enseignants confrontés au quotidien aux enjeux de l'acquisition du français par leurs élèves en majorité allophones à leur entrée à l'école.

La présence d'un « dilemme du recours aux langues vernaculaires », dilemme professionnel, a été relevé chez les enseignants mahorais « tiraillés » entre, d'une part, suivre les prescriptions descendantes qui excluent encore en 2020 Mayotte – en dehors des expérimentations académiques – des dispositions de reconnaissance dans l'enseignement du shimaore et du kibushi et, d'autre part, déroger à ces règles en introduisant à l'école ces langues parlées dans les familles des enfants et ce en vue de faciliter l'entrée dans le monde scolaire et dans les apprentissages⁹.

La reconnaissance officielle du shimaore et du kibushi comme langues régionales de France en 2021 (voir ci-après 3.1), l'évaluation des dispositifs dans les classes maternelles bilingues depuis

⁶ Romain Guille, « À Mayotte, 59 % de la population souffre d'illettrisme ou d'analphabétisme », *Flash Infos Mayotte*, 5064, 10 septembre 2021, p. 3-4.

⁷ Rectorat de Mayotte, *Résultats départementaux par compétences – évaluations CP et CE1*, Mamoudzou, Rectorat d'Académie de Mayotte, 2021 [inédit].

⁸ CASNAV, Bernadette Kervyn et Marie-Odile Maire Sandoz, *Alphado, alphabétiser des adolescents*, Mamoudzou, Rectorat de Mayotte, 2018-2021 [inédit].

⁹ Maryvonne Priolet, « L'activité enseignante à Mayotte : jeux de contexte et dilemme professionnel », dans Maryvonne Priolet (dir.), *L'école à Mayotte. Approches plurielles*, Paris, Sépia, 2021, p. 108-109.

2014¹⁰ en vue d'un probable déploiement et l'entrée des langues de l'île dans le curriculum de formation initiale des professeurs des écoles à la rentrée 2021 semblent annoncer un virage bienvenu, allant dans le sens d'une didactique du français en contexte plurilingue et d'une politique linguistique contextualisée, inclusive des langues des élèves mahorais et respectueuse de leur bagage linguistique.

Sans amoindrir l'enjeu social de la littératie dans la langue officielle, il convient toutefois de nuancer les déclarations institutionnelles¹¹ et médiatiques. La coexistence actuelle de lecteurs et scripteurs des deux graphies est en effet prise en compte par bon nombre de citoyens, institutions et décideurs mahorais. Ainsi, lorsque la presse titre que « 59 % de la population souffre d'illettrisme ou d'analphabétisme¹² », il n'est question que des compétences en français : celles, avérées, dans un autre système graphique sont ainsi gommées, semblant dénoter une forme d'« ethnocentrisme¹³ » dans la perception de la littératie. Pour comprendre l'ensemble des pratiques sociales de l'écrit actuelles à Mayotte, il convient de porter un regard historicisé sur les usages de l'écrit.

1.2. Une culture de l'écrit précoloniale

Lors de l'acte de cession de Mayotte à la France en 1841, le traité est signé par le Commandant Passot, représentant du roi de France, et le sultan Adriantsouli alors dirigeant de Mayotte. Les parties apposent en fait leur signature sur deux documents : la version française et la version arabe du traité, aujourd'hui conservées aux Archives nationales des Outre-mer (ANOM, 1841).

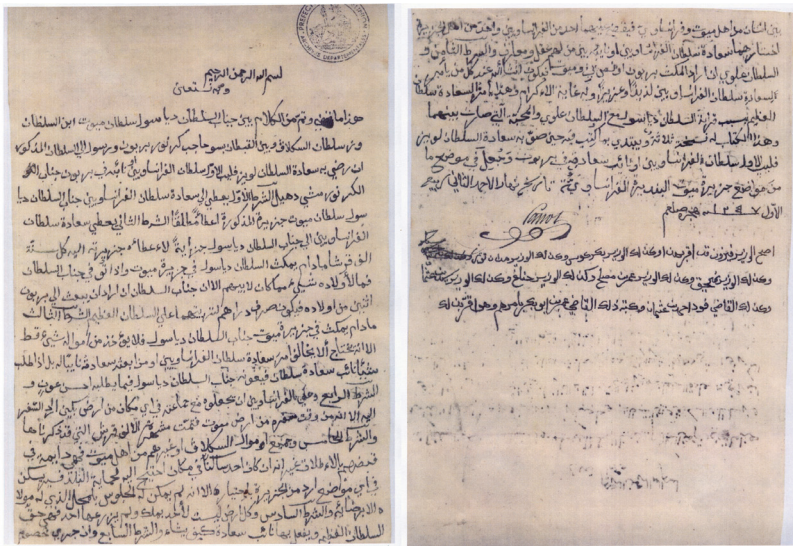
¹⁰ Maturafi, Lavie et Fanny Dureysseix, *Rapport d'évaluation des dispositifs bilingues en maternelle 2014-2021*, Mamoudzou, Rectorat de Mayotte, 2021.

¹¹ Sénat, « Lutte contre l'illettrisme à Mayotte : réponse du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse », *Journal officiel du Sénat*, article 6228, décembre 2018, <https://bit.ly/3R0F4db>, consulté le 6 décembre 2022.

¹² Romain Guille, *op. cit.*, p. 3.

¹³ Claude Lévi-Strauss, *Race et histoire*, Paris, Denoël, (1987) [1952].

Figure 1. Version en arabe littéraire du traité de cession de Mayotte à la France¹⁴



Par cet acte juridique bilingue, l'arabe littéraire fait figure de langue écrite officielle *de facto* pour l'île de Mayotte lorsque débute la colonisation française. Contrairement au préjugé qui fait bien souvent de l'Afrique le continent de l'oralité, Mayotte, comme de nombreux territoires d'Afrique subsaharienne, dispose donc d'une culture de l'écrit précoloniale. Simon Battestini parle plus largement de l'existence de l'ensemble des « modes africains d'inscription du sens¹⁵ », l'écriture n'en étant qu'une des manifestations. Le renouveau des études anthropologiques et historiques sur l'écrit en Afrique, initié notamment par Jack Goody¹⁶, permet de réhabiliter l'ensemble des systèmes d'écritures antérieurs au fait colonial européen et à l'introduction de la graphie latine par la conquête, la mission puis la colonisation du

¹⁴ ANOM, Fonds Madagascar, 73 MIOM série 4 Z 151, *Traité de cession de Mayotte à la France*, 1841.

¹⁵ Simon Battestini (dir.), *De l'écrit africain à l'oral. Le phénomène graphique africain*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 8.

¹⁶ Jack Goody, *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1979 [1977].

16^e au 20^e siècle¹⁷. Aux côtés d'alphabets autochtones tels que le tifnagh¹⁸ (Afrique du Nord) ou l'amharique¹⁹ (Éthiopie), l'islamisation du continent a participé à l'appropriation de l'alphabet arabe pour transcrire les langues locales. Bien qu'ayant été mis en concurrence par l'introduction de l'alphabet latin par les missionnaires et l'administration coloniale²⁰, l'*ajami*²¹, cet usage de l'écriture arabe pour transcrire d'autres langues telles que le haussa ou le kiswahili, se manifeste encore aujourd'hui de l'est à l'ouest de l'Afrique subsaharienne.

Pour Mayotte, une illustration de cette littérature en arabe aux prémices de la colonisation française est l'œuvre du cadi Saïd Oumar Aboubakar Housséni, rédacteur du traité de cession en arabe, qui a, par ailleurs, compilé en 1865 un mémoire « où sont constatés tous les services rendus par lui à la France²² ». Cette œuvre hagiographique est surnommée « les chroniques mahoraises » au sens où elle apporte un regard local sur l'histoire de Mayotte durant cette période. Comme de nombreux lettrés à cette période, le cadi Oumar est également polyglotte : il « maîtrise le kiswahili, les langues comoriennes, l'arabe et le malgache²³ ».

¹⁷ Rémi Dewière et Silvia Bruzzi, « Paroles de papier. Matérialité et écritures en contexte africain », *Cahiers d'études africaines*, n° 236, 2019, p. 949-966.

¹⁸ Voir par exemple El Mustapha Barqach et Driss Rabih, « Le tifnagh / alphabet berbère : histoire et statut actuel », *Itinéraires*, n° 11, Paris, INALCO, 2021.

¹⁹ Voir par exemple Delombera Negga, Serge Dewel et Ronny Meyer, « L'écriture en amharique », *Itinéraires*, n° 11, Paris, INALCO, 2021.

²⁰ Éloi Ficquet et Aïssatou Mbodj-Pouye, « Cultures de l'écrit en Afrique. Anciens débats, nouveaux objets », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n° 4, Paris, Éditions de l'EHESS, 2009, p. 760.

²¹ « [T]erme dérivé du nom arabe qui signifie “étranger” et qui désigne l'usage de la graphie arabe pour une autre langue ». Vincent Hecquet, « Ursula Baumgardt (dir.). Littératures en langues africaines. Production et diffusion », *Cahiers d'études africaines*, n° 237, 2020, p. 3.

²² Traduction française, ANOM, Fonds Madagascar, 73 MIOM série 4 Z 158, *Mémoire de Saïd Omar, Prince d'Anjouan, où sont constatés les services rendus par lui à la France*, 1865.

²³ Archives départementales de Mayotte, « Le cadi Oumar Housséni Aboubakar, cet illustre inconnu », *Mahabari*, n° 14, décembre 2014, p. 7.

La situation géographique de l'archipel des Comores, au cœur du canal du Mozambique, l'a placé au cours des siècles au croisement de civilisations et de langues. Les deux langues régionales actuelles sont des héritières des premiers mouvements de population arrivés du continent africain (le shimaore est une langue bantoue très proche du kiswahili) et du Pacifique par Madagascar (le kibushi fait partie de la famille des langues austronésiennes). À partir du 8^e siècle, les Shiraziens puis les Yéménites et les Omanais créent des comptoirs commerciaux le long de la côte orientale de l'Afrique et dans l'Archipel des Comores. Le paroxysme de la domination omanaise dans la zone intervient après la chute de Constantinople en 1453 et la nécessité de pallier l'interruption de la route de la soie avec l'avènement de l'Empire Ottoman : le canal du Mozambique est alors au cœur de la plus importante voie commerciale au monde jusqu'à l'ouverture du Canal de Suez en 1869²⁴. Dans le sillage des commerçants, la culture arabo-persse se déploie et l'Islam est adopté par les sociétés locales, en particulier le long des côtes et dans les Archipels. La littératie en arabe est donc pluriséculaire et bien installée à Mayotte à l'arrivée des Français. Une institution éducative joue un rôle central dans le maintien d'une littératie, même partielle, et dans la capacité à transcrire les langues vernaculaires, par l'entremise d'un autre médium écrit que le français : l'école coranique.

1.3. Le rôle de l'école coranique dans l'acquisition et le maintien de la graphie arabo-persse

En 2016, à l'occasion de la mise en place du Musée de Mayotte (MuMA), un texte de présentation relatif à l'écriture des langues précise :

Aujourd'hui, la graphie latine tend à être privilégiée, en conséquence des évolutions institutionnelles et surtout du développement de l'école de la République, mais l'alphabet arabe reste d'usage plus naturel, surtout

²⁴ Frédéric Ducarme, *Le Zanguebar : histoire de la région de Mayotte et de la culture swahilie*, communication prononcée dans le cadre du cycle de conférences du Pôle culture, Dombéni, CUFR, 19 novembre 2021.

auprès des générations plus anciennes, pour le courrier personnel, les consignes laissées aux enfants par les parents, les suivis des comptes ou même certains échanges administratifs des cadis²⁵.

La coexistence dans le quotidien des Mahorais de deux graphies rend ce territoire républicain singulier : dans aucun autre territoire métropolitain ou d'Outre-mer une telle pratique n'est relevée. Cette réalité est directement en lien avec une autre particularité mahoraise : on estime que 95 % de la population actuelle est de confession musulmane²⁶.

En l'an 2018, la Plateforme partenariale de lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme (PLIA) de Mayotte a financé une étude visant à faire un diagnostic des potentiels transferts des écoles dites traditionnelles vers d'autres champs éducatifs (école de la République mais aussi alphabétisation en français des adultes). L'étude a été réalisée à l'échelle d'une commune de Mayotte, celle de Chirongui située dans le sud-ouest de l'île. Au total, les enquêteurs ont recensé 33 écoles coraniques réparties dans les sept villages de la commune : minimum trois dans le cas de Malamani et maximum sept pour Poroani²⁷. Selon les données recueillies par les auteurs, 90 % des enfants de 6 à 10 ans fréquenteraient une école coranique²⁸. La double scolarisation, c'est-à-dire la fréquentation par un même élève de deux types d'établissements scolaires est donc en l'état la norme plutôt que l'exception : l'enfant mahorais conjugue durant la semaine deux rythmes scolaires, celui de l'école républicaine et celui de l'école coranique (*shioni* et *madrassa*²⁹).

²⁵ MuMA, *Le MuMA s'expose. Préfiguration n° 1 – 2015-2016*, Mamoudzou, Conseil départemental de Mayotte, 2016, p. 12.

²⁶ Liliane Pelletier, *op. cit.*, p. 23.

²⁷ ICREM, *Diagnostic complémentaire sur les écoles traditionnelles (shioni et madrasa) dans la commune de Chirongui : transférabilité des connaissances, compétences et aptitudes des apprenants*, Mamoudzou, GIP CARIF-OREF, 2019, p. 7.

²⁸ *Ibid.*, p. 8.

²⁹ Deux types d'écoles coraniques cohabitent aujourd'hui à Mayotte : aux côtés des écoles traditionnelles nommées *shioni*, sont apparues plus récemment des *madrassas*. Par exemple, la première implantation d'une *madrassa* dans le village de Sada est située à la fin des années 1980 (Abdoul-Karime Ben Saïd,

Le besoin liturgique a poussé à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture arabe, pour lire le Coran ou apprendre les invocations (*du'a*) utiles pour les prières, mais aussi participer à diverses cérémonies rituelles (au quotidien, au mariage, à la mort, notamment). Il a aussi permis à toutes les personnes qui ont pratiqué le shioni d'apprendre une graphie utilisée par ailleurs pour transcrire les langues locales, dans les usages épistolaires, informatifs (panneau, enseigne), voire professionnels (les archives de cadis), prise des notes, etc. Ainsi, l'analphabétisme est très marginal à Mayotte³⁰.

Au plan de l'écrit, si l'école coranique se limite plutôt à la capacité à décoder et à prononcer les sourates et ne développe que très rarement un véritable accès au sens – rendant l'exégèse du *fundi* indispensable³¹, elle permet en revanche de développer une « pratique sociale de l'écrit³² » puisque ceux qui la fréquentent sont en mesure de déchiffrer un texte transcrit avec les caractères arabe et, pour une langue connue telle que le shimaore ou le kibushi, d'accéder au sens, voire de transcrire un message. Un informateur du village de Mtsangamouji interrogé par Anli³³ dans le cadre du groupe de recherche sur le plurilinguisme à

« Oui, une collaboration est possible entre les deux écoles », *Relevé de conclusion du forum du 19 septembre 2017 sur « l'évolution de l'école à Mayotte »*, Mamoudzou, CESEM, 2017, p. 34). *Shioni* signifie en shimaore le « lieu du livre » (*shio* signifiant livre et *-ni* étant un suffixe indicateur du lieu). Le *shioni*, à la différence de la *madrassa* (souvent accolée à la mosquée) et de l'école républicaine, se déroule dans un lieu plus informel : en général, une case dédiée dans le village ou une pièce ou cour abritée de l'habitat du *fundi*. « Le fundi est celui qui maîtrise un savoir et qui est capable de l'enseigner, *fundi wa shioni* dans le cas du maître de l'école coranique » (Christophe Cosker, « L'élève de Mayotte entre deux écoles : comparaison didactique de l'école coranique à l'école française », *Langues et Usages*, n° 1, 2017, p. 243).

³⁰ Abdoul-Karime Ben Saïd, *op. cit.*, p. 33.

³¹ Christophe Cosker, *op. cit.* ; Issouf Saindou, *L'école de la République française et Mayotte. L'impact de l'école publique et laïque sur la société mahoraise, de la période coloniale à nos jours, 1860-1975*, Paris, L'Harmattan, 2019 ; Jean-Jacques Salone, Yannick Bureau et Darouèche Hilali Bacar, « Deux écoles coraniques du village de Choungui », dans Maryvonne Priolet (dir.), *L'école à Mayotte. Approches plurielles*, Paris, Sépia, 2021, p. 53-74.

³² David Barton et Mary Hamilton, *op. cit.*

³³ Mohamed Anli, « Le plurilinguisme à Mayotte : quelques constatations sur l'écriture des langues mahoraises », dans Foued Laroussi (dir.), *Mayotte, une île plurilingue en mutation*, Mamoudzou, Les éditions du Baobab, 2009, p. 211-234.

Mayotte déclare par exemple : « En fait on a appris le Coran et l'écriture arabe/on sait lire écrire mais pas parler arabe/mais cela nous a permis de faire autre chose/ en effet cela nous a permis d'écrire phonétiquement le shimaore et le kibushi par des lettres³⁴ ».

Au contraire de l'apprentissage du français écrit qui est gouverné par l'acquisition d'une norme, les scripteurs s'approprient les codes et certaines règles de transcription des sons par la pratique en s'appuyant sur leur connaissance de la correspondance graphie-phonique en arabe. Un informateur kibushiphone d'une soixantaine d'années explique ainsi comment les apprentissages de l'arabe écrit à l'école coranique lui ont permis, lors de ses études supérieures en métropole dans les années 1990, d'initier et de tenir une correspondance en kibushi avec sa mère *fundu* et non francophone.

J'avais encore, comment dire, un rapport frais à cette écriture-là à l'époque donc j'écrivais facilement [...] Elle [sa mère], elle connaissait déjà des graphies qui n'existent pas en arabe mais qu'elle utilisait pour le kibushi que je connaissais pas parce qu'elle enseignait pas ces graphies-là à l'école coranique. Donc du coup j'ai découvert ces graphies-là dans ses lettres. Mais je devinais puisque je connaissais la langue. Elle, elle a dû être au courant de certains textes, je crois que les gens s'écrivaient des choses aussi [...] parce que les caractères qu'elle utilisait c'était pas personnel, c'est des choses que j'ai retrouvées ensuite utilisées chez les autres. C'est dans les correspondances que j'ai découvert ces lettres-là. [...] Ça personne me l'a appris. [...] il y avait le découpage mais moi je t'avoue que ne me suis jamais posé cette question-là, [...] mais ça se comprenait, on pouvait me lire. [...] ce qui comptait c'était la communication. [...] La pratique a précédé la réflexion³⁵.

La transmission des graphies spécifiques à la transcription du kibushi et du shimaore – et absentes en arabe et, par conséquent, non étudiées à l'école coranique – se fait donc par la découverte, l'exposition et la pratique. Cet alphabet « complété » sert alors à transcrire et les tâtonnements dans le découpage des mots ne constituent ni un frein à la compréhension, ni à la production

³⁴ *Ibid.*, p. 217.

³⁵ Entretien avec l'auteure, août 2020.

écrite. La version arabe des alphabets kibushi et shimaore publiée par le Conseil départemental³⁶ fait figurer ces graphies permettant de transcrire des sons inexistants en arabe tels que [p], [v] ou encore [e] / < é >. Dans la majeure partie des cas, un ou plusieurs signes diacritiques sont ajoutés pour « compléter » une lettre existante en arabe : au point qui figure au-dessus de la graphie arabe < f > < ف > ou en dessous de celle du < b > < ب > sont ainsi ajoutés deux autres points comme dans l'alphabet arabo-perse : < v > / < ف > et < p > / < پ >.

Cette pratique codifiée de la transcription des langues est observable dans la documentation de la justice cadiale conservée depuis l'an 2000 aux archives départementales de Mayotte. Durant la période coloniale, l'administration française maintient le Droit musulman dit « chaféite » aux côtés du Droit français³⁷. Ainsi, lors du découpage du territoire en cantons en 1909, les quatre chefs-lieux deviennent également les sièges des justices cadiales. Le corpus de ce fonds juridique recueilli aux Archives départementales couvre une période relativement récente (1925-1977) et est constitué de registres de naissances, de mariages, de décès, de jugements supplétifs ou encore de partages de succession. Ces documents notariaux et d'état civil sont, jusqu'en 1945, exclusivement transcrits en arabe (et arabo-perse). En revanche, ils sont particulièrement hétérogènes au plan des langues transcrites et sont ainsi une trace tangible du plurilinguisme pluriséculaire des pouvoirs religieux et juridiques à Mayotte : aux côtés d'actes en shimaore et en arabe, les autres langues de l'Archipel des Comores sont utilisées (shindzuani et shingazidja) ainsi que le kiswahili, une « langue véhiculaire régionale qui jouissait d'un réel prestige auprès des lettrés des quatre îles³⁸ ».

³⁶ Conseil départemental de Mayotte, *Alphabets des langues mahoraises*, Mamoudzou, 2020.

³⁷ Mathilde Philip-Gay, « Valeurs de la République et islam à Mayotte », *Revue du droit des religions*, n° 6, 2018, p. 59-76 ; Sénat, « Lutte contre l'illettrisme à Mayotte : réponse du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse », *Journal officiel du Sénat*, article 6228, décembre 2018.

³⁸ Archives départementales de Mayotte, « La justice cadiale de Mayotte et sa documentation spécifique », *Bulletin trimestriel des Archives départementales*

Au regard de ce contexte, il convient à présent d'interroger les pratiques sociales de l'écrit contemporaines en arabo-perse.

2. Les pratiques écrites contemporaines en graphie arabo-perse

Depuis 2019, nous procédons au recueil d'un corpus écrit en shimaore et en kibushi transcrit avec l'alphabet arabo-perse. Dans la lignée des travaux de Barton et Hamilton³⁹ sur les pratiques sociales de l'écrit, deux catégories d'usages sont relevées : les écrits officiels et les écrits ordinaires.

2.1. Les pratiques officielles

Les écrits officiels ou institutionnels recueillis sont de différentes natures : 1) affiches de prévention (santé et sécurité) ou informatives à destination du grand public et des usagers (à l'hôpital, sur un panneau informatif en bord de plage...) ; 2) courriers administratifs (à destination des communes et de leurs citoyens) ; 3) communication culturelle (MuMA, Agence régionale du livre et de la lecture – ARLL...) ; 4) publicités (avec une dominance de l'arabe, notamment à l'occasion des fêtes religieuses musulmanes).

Le processus de traduction n'est pas encore professionnalisé à Mayotte. Ce sont donc bien souvent des employés qui s'attellent à la tâche de traduction puis, éventuellement, de transcription avec l'alphabet arabo-perse.

³⁹ *de Mayotte*, Mamoudzou, Conseil départemental de Mayotte, [s.d.], p. 9.
David Barton et Mary Hamilton, *op. cit.*

Figure 2. Trois exemples d’affiches ayant recourt à la graphie arabo-perse



Comme le montre la figure 2, le recours à la transcription en arabo-perse est partiel ou total : soit une partie du texte est traduite comme dans les deux premières images de la figure 2, soit la totalité du texte est transcrite comme dans la troisième image. Par ailleurs, alors que l'ARLL (image 1) ou la Préfecture (image 3) font le choix de décliner le message en kibushi, la majorité des écrits officiels et institutionnels transcrits en arabo-perse font prévaloir le shimaore. Le kibushi est, de fait, une langue minoritaire par son nombre de locuteurs : le choix des communicants ne fait donc souvent qu'entériner la situation sociolinguistique du kibushi.

Notre corpus signale la reconnaissance *de facto* de la bilittératie⁴⁰ à Mayotte et ce même au niveau de la Préfecture qui décline (image 3) une campagne de prévention sur le lavage des mains dans les trois principales langues de l'île (français, shimaore et kibushi) et dans les deux graphies (latine et arabo-perse). Un autre exemple emblématique est un courrier émanant du Préfet et du président du Conseil départemental de janvier 2021 annonçant l'arrivée du variant sud-africain de la COVID-19 à Mayotte : deux versions ont été diffusées aux communes, l'une en français, l'autre en shimaore transcrit en arabo-perse.

⁴⁰ Au sens où deux graphies servent aux pratiques sociales de l'écrit, avec une variation selon les individus qui ont des compétences littéraciques dans l'une des graphies ou les deux.

2.2. *Les pratiques ordinaires*

Le corpus des écrits ordinaires, c'est-à-dire ceux émanant des citoyens dans un cadre informel, est constitué de différents types d'écrits : 1) la correspondance privée ; 2) la transcription de chants (rarement en shimaore et en kibushi, l'arabe étant prévalent) ; 3) les signalétiques à l'attention des riverains et des usagers de lieux publics ; 4) les listes de courses, écrits courts à visée utilitaire, entre autres.

Le développement des apanages de la communication moderne non numérique (téléphone fixe, radio et télévision) se réalise tardivement à Mayotte : l'écriture épistolaire servait donc à communiquer avec le monde extérieur jusqu'à une période récente, celle de la démocratisation de la téléphonie mobile puis d'Internet. La correspondance privée en arabo-perse se pratique encore aujourd'hui, mais son usage a tendance à s'amoindrir du fait de la conjoncture de la francisation croissante des Mahorais et de l'accès aux outils de communication. Les propos d'un informateur kibushiphone ayant effectué ses études supérieures durant les années 1990 dans l'Hexagone témoignent de la nécessité de cette correspondance pour échanger à distance avec ses parents non francophones :

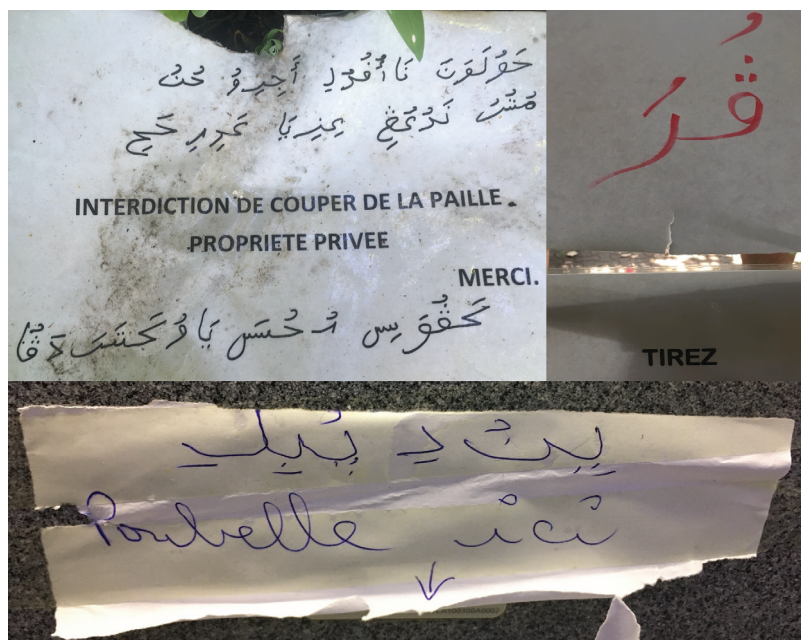
À l'époque [années 1990] il y avait très peu de familles qui avaient le téléphone [...] et donc [...] le moyen immédiatement qu'on avait c'était l'écriture, en fait l'échange épistolaire donc j'écrivais à ma mère avec les caractères arabes des lettres et elle me répondait⁴¹.

Les signalétiques informelles révèlent le caractère pragmatique des choix des langues et des graphies. En effet, au contraire des écrits formels, les scripteurs tiennent compte des compétences de leurs lecteurs. Ceux qui déchiffrent l'alphabet latin ont de fait été scolarisés en français et sont donc en mesure *a priori* d'accéder au sens dans cette langue. Ceux qui, au contraire, n'ont pas été scolarisés et alphabétisés à l'école de la République ont de fortes chances d'avoir fréquenté une école coranique et donc d'être capables de déchiffrer un texte transcrit avec les caractères arabes

⁴¹ Entretien avec l'auteure, août 2020.

(et les quelques graphies perses). Ainsi, les écriteaux informels sont bilingues (français-shimaore dans notre corpus) et recourent aux deux graphies. La figure 3 fait figurer un message affiché en forêt, un sur la porte d'une officine et un dans les toilettes d'un avion sur un vol entre la métropole et Mayotte.

Figure 3. Trois exemples de messages bilingues (français-shimaore) transcrits en deux graphies



Le recueil de ces messages ayant été réalisé depuis 2018, il est possible d'affirmer que la société mahoraise est bilittéracique au sens où des lecteurs et scripteurs ont des compétences dans deux graphies différentes. Toutefois, la massification de l'éducation républicaine et les changements culturels des dernières décennies prêtent à créer une rupture générationnelle dans la pratique de l'écrit en arabo-perses.

Les pratiques ordinaires dépendent, en effet, de la transmission dans les écoles coraniques. Or, tant dans les *shionis* que dans les *madrassas*, un usage récent s'est généralisé : celui d'un livret d'apprentissage en papier (*kurasa*).

Ils avaient une *shioni*, une école coranique. [...] Ma mère, son rôle, c'était carrément de se charger de l'alphabétisation. [...] de rendre les élèves autonomes dans la lecture même si après ils lisaient sans comprendre ce qui est écrit. [...] il n'y avait pas les textes aujourd'hui disponibles, les petits livrets, ça existait pas enfin il y en avait mais c'était pas accessible à tout le monde [...] on arrive avec des tablettes en bois et puis on recopiait des passages [...] ⁴².

D'un coût modique (moins de 5 euros) et bien souvent imprimé en Inde, l'introduction du *kurasa* remplace les planches en bois traditionnelles (*baao*) sur lesquelles les enfants copiaient les sourates. Le *kurasa* a donc modifié les pratiques de l'écrit. Les élèves ne développent plus ou beaucoup moins le geste graphique, l'encodage et la calligraphie en arabe. Cette rupture coïncide par ailleurs avec le développement d'un accès précoce à la scolarisation (dès 3 ans et non plus à 6 ans jusqu'en 2019) et le déploiement des écoles maternelles sur l'île. Ainsi, la majorité des élèves mahorais bénéficient désormais d'une entrée précoce dans l'écrit en français alors que jusqu'à récemment ils étaient bien souvent d'abord alphabétisés en arabe ⁴³. Les rythmes scolaires des deux écoles entrent également en concurrence dès le plus jeune âge : si certaines écoles coraniques maintiennent des enseignements au quotidien aménagés en fonction du système des rotations de l'école républicaine ⁴⁴ engendrant des journées très chargées pour les élèves mahorais, d'autres font le choix de restreindre la fréquentation aux fins de semaine et aux périodes de vacances scolaires.

⁴² Entretien avec l'auteure, août 2020.

⁴³ Cette alphabétisation précoce en arabe conduisait à postuler la possibilité d'un transfert de compétences de l'école coranique vers l'école républicaine (Abdoul-Karime Ben Saïd, *op. cit.* ; ICREM, *op. cit.*).

⁴⁴ « En 2020, la pénurie de salles de classe demeure encore une réalité bien présente avec des salles qui voient se succéder deux cohortes d'élèves au cours de la journée. Dans les écoles soumises à ce dispositif de rotation, des salles de classe accueillent une cohorte le matin, par exemple de 7 h à 12 h, suivie d'une autre l'après-midi de 12 h 30 à 17 h 30 » (Maryvonne Priolet, *op. cit.*, p. 79).

3. Enjeux et perspectives pour la diffusion et la transmission

3.1. Les alphabets officiels à l'heure de la Loi Molac

En mai 2021, la *Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion* (dite « Loi Molac ») permet la reconnaissance très attendue du shimaore et du kibushi comme langues régionales de France : elle met notamment fin aux effets d'un article du Code de l'éducation spécifique à Mayotte⁴⁵ qui empêchait l'enseignement de ces langues à l'école républicaine. En 2018, le Ministre de l'éducation listait, parmi les conditions à la possibilité d'une inclusion des langues mahoraises dans l'espace scolaire, la nécessité d'une transcription écrite stabilisée et normée⁴⁶.

La publication des alphabets par le Conseil départemental en mars 2020 semblait *a priori* être une étape pour répondre à cette exigence du système éducatif français. Toutefois, à l'issue de deux tables rondes préliminaires à cette publication et dédiées aux choix graphiques pour les deux langues dans les deux alphabets⁴⁷, une instabilité et une absence de consensus demeurent. Pour certains sons, deux graphies sont proposées, notamment pour deux consonnes implosives absentes du français : [b] et [d]⁴⁸. Selon l'alphabet du Conseil départemen-

⁴⁵ « [...] ajouter le shimaoré et le kibushi à la liste des langues faisant l'objet d'un enseignement de langue et culture régionales paraît pour l'heure prématuré. De plus, le cadre légal ne permet pas une telle mesure : l'article L. 372-1 du code de l'éducation précise en effet que l'article L. 312-10 du même code portant sur les langues régionales n'est pas applicable à Mayotte ». (Assemblée nationale, « Reconnaissance du shimaore et du kiboushi comme langues régionales », *Journal officiel de la République française*, n° 32, 5415, 2018, p. 7175 ; Article L. 372-1 du *Code de l'éducation*, version en vigueur du 1^{er} janvier 2008 au 24 mai 2021).

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ En présence d'experts locaux et externes, dont des membres de l'Institut national des langues et cultures orientales (INALCO).

⁴⁸ Trois positions coexistent dans les débats sur la question. Voir Gérard Galtier, « Les langues africaines, l'éducation et l'édition suivi du cas de Mayotte », dans Foued Laroussi (dir.), *Mayotte, une île plurilingue en mutation*, Mamoudzou, Les éditions du Baobab, 2009.

tal, le scripteur a ainsi le choix entre la lettre « crochée » ou son doublement : *karibu*⁴⁹ ou *karibbu* ? *dago* ou *ddago*⁵⁰ ?

En s'appuyant sur la comparaison avec d'autres contextes africains pour lesquels des systèmes graphiques sont opérationnels, Gérard Galtier émettait en 2009 les préconisations suivantes :

[...] l'orthographe des langues de Mayotte (shimaore et kibushi) doit respecter plusieurs contraintes : être exacte d'un point de vue scientifique ; permettre un passage aisé vers le français (afin que les enfants puissent étudier ensemble les deux langues à l'école et que les lettrés en français abordent sans difficulté leur langue maternelle) ; pour le shimaore, permettre une lecture aisée des textes écrits en swahili et dans les langues des autres îles comoriennes (shindzuani d'Anjouan, shingazidja de la Grande Comore, shimwali de Mohéli) ; pour le kibushi, faciliter l'approche des textes écrits en malgache officiel⁵¹.

Notre corpus écrit en alphabet latin recueilli depuis 2018 (panneaux publicitaires) confirme le besoin de prendre en compte le contexte de production des écrits. Aux usages publicitaires s'ajoutent ceux, plus spontanés, des scripteurs des langues régionales. La pratique de l'écrit à Mayotte, initiée et exclusivement tenue en caractères arabes pendant des siècles, s'est enrichie au cours des dernières décennies de la graphie latine, en particulier sous format électronique (SMS, réseaux sociaux⁵²). La pratique a donc précédé la standardisation. Il paraît par conséquent incontournable de tenir compte des usages spontanés pour développer et fixer une graphie adaptée aux scripteurs enfants et adultes mahorais mais également à tout lettré en français. Le contexte de ces usages, caractérisés par les effets manifestes des contacts entre langues⁵³, doit être connu et pris en compte par les décideurs éducatifs.

⁴⁹ *Bienvenue* en shimaore. En français, on rencontre plus fréquemment la graphie *caribou*.

⁵⁰ *Maison* en shimaore.

⁵¹ Gérard Galtier, *op. cit.*, p. 60.

⁵² Voir Fabien Liénard, « Le SMS à Mayotte : le cas d'un écrit quotidien favorisant la pratique des langues », dans Foued Laroussi et Fabien Liénard (dir.), *Plurilinguisme, politique linguistique et éducation. Quels éclairages pour Mayotte ?* Rouen, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 99-120 ; Lavie Maturafi, *op. cit.*

⁵³ Josy Cassagnaud, *op. cit.* ; Foued Laroussi, *op. cit.* ; Lavie Maturafi et Fanny Dureysseix, *op. cit.*

3.2. *Le cas de la graphie latine : une politique linguistique à contextualiser*

Au quotidien, les scripteurs individuels sont en premier lieu influencés par la phonie-graphie du français, langue dans laquelle ils ont été alphabétisés pour la graphie latine. La correspondance son – graphie du français est moins proche (et moins logique) de l'alphabet phonétique que celles du shimaore et du kibushi : chimaorais ou shimaoré ? kibouchi ou kiboushi ? caribou ou karibu⁵⁴ ? En second lieu, les scripteurs ne s'encombrent pas de la distinction entre les deux /b/ et /d/, sans sembler nuire à la compréhension du destinataire. En 2009, Galtier était alarmiste au sujet des lettres crochées retenues par l'association SHIME⁵⁵ pour transcrire le [p] et le [b] implosifs : « [d]ans le futur, la présence de ces lettres, absentes des claviers courants, sera le plus sûr moyen pour détruire tous les efforts de promotion du shimaore⁵⁶ ». Pour tenter de répondre à ce besoin, *Maoclav*⁵⁷, une application pour Android, a été mise en place par Abdou Moussa en 2020 : elle propose, à partir du clavier AZERTY de mettre à profit des graphies latines non utilisées pour transcrire le kibushi et le shimaore

⁵⁴ Le son [y] noté <u> en français n'existe pas en shimaore et en kibushi, comme dans la majorité des langues du monde. Outre le fait que ce son soit parfois difficile à produire pour des locuteurs non natifs du français, la lettre u sert à transcrire le son [u] (noté <ou> en français). Le son [k] est systématiquement noté <k> et non <c> ou encore <qu> comme en français. Ainsi on écrira *karibu* et non *caribou*.

⁵⁵ SHIME (Shimaore méthodique) est une association mahoraise œuvrant à la documentation, à l'enseignement et à la diffusion du shimaore et du kibushi.

⁵⁶ Gérard Galtier, *op. cit.*, p. 62.

⁵⁷ Elle n'est pour le moment pas encore développée pour Apple. Cette initiative s'inscrit dans la lignée d'autres territoires africains pour lesquels les graphies des langues contiennent des caractères spéciaux qui sont intégrés aux claviers (Rachid Abdou Moussa, *Maoclav app* [application pour smartphone Android], 8 mai 2020). « La diffusion de l'écrit en Afrique a trait aux nouvelles technologies, qui impliquent de nouveaux usages (à travers internet ou des échanges de SMS) et qui relancent les débats sur l'adaptation des écritures africaines à la modernité. Par la conception de polices de caractères intégrées dans les tables internationales unicode, les écritures guèze (langues éthiopiennes), tifinagh (langues berbères), nko (langues mandingues), vaï (Liberia) ou bamoum (Cameroun) connaissent un nouvel essor » (Éloi Ficquet et Aïssatou Mbodj-Pouye, *op. cit.*, p. 760).

afin de permettre à l'utilisateur de taper les lettres crochées : la touche « q » est remplacée par le « 6 » et le « x » par le « d ». Si l'intention est louable et pallie *a priori* une difficulté si le Gouvernement français faisait le choix des lettres crochées défendues par SHIME, à l'heure où ces lignes sont écrites, l'application a été téléchargée moins d'une centaine de fois⁵⁸. L'usage des lettres crochées est donc très anecdotique au regard de l'ensemble des pratiques quotidiennes sur smartphone et est bien souvent méconnu du grand public. À l'occasion de la Loi Molac, la décision constitutionnelle du 21 mai 2021 a déclaré inconstitutionnels les signes diacritiques des langues régionales⁵⁹. Ces signes diacritiques sont utilisés pour transcrire certains sons spécifiques des langues régionales de France telles que pour le breton (ñ). Ce contexte juridique et normatif incite à la vigilance et au pragmatisme.

Si une norme doit être actée pour la diffusion, l'enseignement et l'apprentissage dans le système éducatif français, elle se heurtera aussi à la réalité de la variation que nous avons par exemple relevée dans notre corpus de panneaux publicitaires. Une illustration est le recours fréquent à Mayotte à des formules religieuses en shimaore à l'occasion des fêtes musulmanes. Les publicistes mobilisent fréquemment dans leur message la fonction phatique : ils cherchent à susciter l'intérêt de leur destinataire, le potentiel client. Avoir recours au shimaore pour souhaiter un bon ramadan ou un bon aïd au destinataire de la publicité constitue un moyen d'agir sur le destinataire musulman en créant une connivence⁶⁰.

⁵⁸ Une seconde application, *clavier ORELC*, développée par Nassurdine Saadi (*Clavier ORELC* [application pour smartphone Android et Ios], Moroni, ORELC, 2021) pour le compte de l'ORELC (Outils et ressources pour l'exploitation de la langue comorienne) est disponible depuis novembre 2021. Elle prend en charge les deux lettres crochées et suggère automatiquement des mots dans les quatre langues comoriennes, dont le shimaore. Disponible sur Android et Ios, elle est toutefois payante.

⁵⁹ Véronique Bertile, interviewée par Stéphanie Stoll (*Véronique Bertile (1/2) : Ce n'est pas la Constitution qui est problématique, c'est son interprétation*, 7 septembre 2021).

⁶⁰ Fernando Navarro Domínguez considère que « si le slogan agit sur le public, c'est parce qu'il l'amène à activer des significations implicites qui s'appuient sur un savoir commun et des croyances partagées » (Fernando Navarro

L'absence de norme transparaît fortement dans l'usage de la graphie latine en shimaore comme le montre l'image suivante. *Tsumu ndjema*, utilisée pour souhaiter un bon ramadan sur les trois publicités, est transcrit de trois manières différentes :

Figure 4. Trois exemples de panneaux publicitaires faisant figurer des graphies différentes de l'expression *Tsumu ndjema*



La variation se manifeste tant au niveau de la transcription de sons vocaliques <u> versus <ou> et <e> versus <é⁶¹> que consonantiques, avec un enchaînement étranger à la langue française [ndj]. Pour l'école, l'enjeu est donc de taille : comment réussir à réinvestir le domaine de l'écrit avec une norme adaptée au contexte qui soit aussi diffusée et respectée dans les pratiques écrites autonomes de la sphère scolaire (télévision, publicité, documentation, édition...) ? Sans une politique locale claire, harmonisée, réaliste et intégrative des spécificités contextuelles de terrain, la tension entre préconisation associative, politique ou scolaire et usages *de facto* persistera.

Domínguez, « La rhétorique du slogan : cliché, idéologie et communication », *Bulletin Hispanique*, tome 107, n° 1, 2005, p. 268).

⁶¹ L'accent n'a pas d'utilité pour écrire le shimaore ou le kibushi puisqu'un seul phonème correspondant à la graphie <é> en français existe : [e]. Il y a moins de sons vocaliques dans ces langues qu'en français.

Conclusion

Les quelque 300 000 habitants ou plus du territoire mahorais cohabitent dans un contexte multilingue et pluriculturel d'une remarquable diversité. Malgré un cadre légal contraignant pour le shimaore et le kibushi, absents *de jure* de l'école depuis le maintien du rattachement à la France en 1976⁶² la vivacité des langues historiques demeure, avec toutefois des signaux d'alerte. Si *a priori* un virage favorable au plan juridique et institutionnel pour les langues⁶³ semble se manifester en 2021, il ne doit pas faire oublier l'important travail de conservation et de production de ressources qui reste à mener : description linguistique des langues, dictionnaires, grammaires, orthographe stabilisées, matériaux didactiques, entre autres. Ces travaux de production sont complexifiés par la variation langagière et le caractère évolutif des langues et de leurs usages. Le contact avec le français, la langue dominante au plan sociopolitique, entraîne en effet des changements de pratiques à l'oral. Le caractère postcolonial de ce territoire, où une langue déterritorialisée s'impose comme langue officielle, induit un changement de langue graduel à l'image d'autres territoires postcoloniaux⁶⁴

⁶² Jean Martin, *op. cit.*

⁶³ Loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, *Journal officiel de la République française*, 23 mai 2021 ; Conseil départemental de Mayotte, Rectorat de Mayotte, CUFR et SHIME, *Convention pour la diffusion, la formation, l'enseignement et l'apprentissage des langues régionales mahoraises*, 2021. En juin 2021, le Rectorat d'Académie, le Conseil départemental, l'association SHIME et le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) ont signé une convention pour la diffusion, la formation, l'enseignement et l'apprentissage des langues mahoraises.

⁶⁴ En sus des nations issues de l'ancien empire colonial français, ce constat est valable pour celles issues des empires britanniques ou portugais, comme l'Angola où le changement de langue (de la langue locale vers le portugais) est massif (Fanny Dureysseix, « Des politiques linguistiques et éducatives aux conditions d'enseignement/apprentissage des langues. Quelle(s) approche(s) du contexte ? Le cas de la nation angolaise », Thèse de doctorat, Paris, Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle, 1996).

et une hybridation linguistique qui n'est pas sans rappeler le processus de créolisation⁶⁵.

Alors que le plurilinguisme à l'oral de la population mahoraise est relativement bien connu, son versant écrit l'est beaucoup moins : cet article montre que les pratiques sociales de l'écrit à Mayotte relèvent de la « plurigraphie » et de la « bilittératie ». Les pratiques écrites précoloniales et leur maintien jusqu'à aujourd'hui appellent donc à un changement de regard sur la littératie à Mayotte : 1) plus historicisé⁶⁶ ; 2) qui ne soit pas descendant (de la métropole vers le territoire ultramarin) ; et 3) qui inclue la littératie en arabe et arabo-perse dans les politiques linguistiques.

Cette bilittératie rend ce territoire singulier par rapport à l'ensemble de la France et constitue une marque de l'islamité de l'île. La culture écrite et celle de l'écrit est aussi un élément patrimonial qui doit être préservé : François Hartog⁶⁷ considère que nous sommes à une ère où l'idée de patrimoine renvoie principalement à la question de la mémoire du sujet.

Des travaux récents montrent l'intérêt croissant porté à la coexistence de deux catégories d'écoles à Mayotte, laïque / républicaine et coranique. Les objectifs du *shioni* et de la *madrassa* et les pédagogies mises en œuvre par les *fundis*⁶⁸ ne participent pas au développement de véritables lecteurs et scripteurs, d'autant plus en arabe littéraire faute d'enseignement sur l'accès au sens. La littératie en arabe et arabo-perse peut donc être globalement qualifiée de « restreinte⁶⁹ » : les usagers de la graphie arabo-perse,

⁶⁵ Josy Cassagnaud, *op. cit.* ; Lavie Maturafi, *op. cit.*

⁶⁶ Valérie Späeth, « La formation du français langue étrangère : le paradigme africain et ses enjeux. De la colonisation (1880-1900) aux indépendances (depuis 1960) », Thèse de doctorat, Paris, Université Sorbonne Nouvelle Paris 3, 1996 ; Pierre Bourdieu, *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, Paris, Éditions du Seuil, (1998) [1992].

⁶⁷ François Hartog, *Régimes d'historicité, présentisme et expériences du temps*, Paris, Éditions du Seuil, 2003.

⁶⁸ Observations de l'auteure dans les deux types d'écoles coraniques, 2020 ; Abdoul-Karime Ben Saïd, *op. cit.* ; Issouf Saïdou, *op. cit.* ; ICREM, *op. cit.* ; Jean-Jacques Salone et coll., *op. cit.*

⁶⁹ Jack Goody, *op. cit.*

s'ils sont rares à comprendre un texte arabe⁷⁰, ont toutefois acquis le principe alphabétique et de déchiffrement et sont en mesure de développer de manière autonome l'accès au sens d'un message rédigé dans une langue qu'ils utilisent (shimaore, kibushi mais aussi shindzuani, shingazidja voire même kiswahili ou malgache).

Cette dimension sociétale est pour l'instant trop souvent exclue des considérations et préconisations quant à l'illettrisme en français⁷¹. Cette perception quelque peu biaisée de la situation de l'écrit n'est pas sans rappeler l'argumentaire développé dans les études postcoloniales qui luttent contre l'écueil d'une vision ethnocentrée des territoires « périphériques » des anciens centres coloniaux : l'expérience planétaire du colonialisme a contribué à un universalisme des représentations⁷². L'urgence du développement d'une littératie en français, véritable besoin social pour les citoyens mahorais, se révèle dans les statistiques nationales : en 2020, lors de la Journée défense et citoyenneté, seul un quart des jeunes adultes mahorais testés en lecture a des compétences (restreintes à avancées) à comprendre un texte écrit. Près de la moitié (47 %) échoue à l'ensemble des trois tests en lecture⁷³, contre 28 % en Guyane (le territoire ultramarin français qui présente le plus de ressemblances avec Mayotte au plan des indicateurs sociaux). La piste d'un transfert des compétences littéraires, pour les lettrés, même partiels, en arabe et arabo-perse, devrait donc être *a minima* exploitée dans la formation aux adultes analphabètes en français.

⁷⁰ En 2019, selon l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques), 46 % des habitants de Mayotte déclaraient ne jamais lire (en français ou en arabe). Parmi les lecteurs, 36 % déclaraient lire uniquement des livres religieux – la langue de lecture n'est pas précisée dans l'enquête (INSEE, « Enquête pratiques culturelles à Mayotte 2019. Mayotte, un territoire riche de ses langues et de ses traditions », *Insee Analyses Mayotte*, n° 33, juillet 2022).

⁷¹ Observations de l'auteure, 2018-2021.

⁷² Nicolas Bancel, Florence Bernault, Pascal Blanchard et coll. (dir.), *Ruptures postcoloniales. Les nouveaux visages de la société française*, Paris, Éditions La Découverte, 2010.

⁷³ Lexique, compréhension et déchiffrement/automaticité en lecture.

Enfin, la graphie latine des langues mahoraises est sujette à une importante variation. L'absence de standardisation et de diffusion formelle à l'école de la République n'ont pas empêché les Mahorais de se saisir de l'écriture latine, d'autant plus à l'heure du numérique. En la matière, le besoin d'une norme, induit par le cadre scolaire français si les langues bénéficient d'un enseignement/apprentissage officiel dans les années à venir, devra réussir à répondre avec réalisme aux exigences sociales de la modernité mahoraise : tenir compte des usagers et de leurs pratiques, être adapté aux claviers et permettre un transfert simple de la phonie-graphie française vers celles du shimaore et du kibushi.

Références

- Abdou Moussa, Rachid, *Maoclav app* [application pour smartphone Android], 8 mai 2020.
- Anli, Mohamed, « Le plurilinguisme à Mayotte : quelques constatations sur l'écriture des langues mahoraises », dans Foued Laroussi (dir.), *Mayotte, une île plurilingue en mutation*, Mamoudzou, Les éditions du Baobab, 2009, p. 211-234.
- ANOM, Fonds Madagascar, 73 MIOM série 4 Z 151, *Traité de cession de Mayotte à la France*, 1841.
- ANOM, Fonds Madagascar, 73 MIOM série 4 Z 158, *Mémoire de Saïd Omar, Prince d'Anjouan, où sont constatés les services rendus par lui à la France*, 1865.
- Archives départementales de Mayotte, « La justice cadiale de Mayotte et sa documentation spécifique », *Bulletin trimestriel des Archives départementales de Mayotte*, Mamoudzou, Conseil départemental de Mayotte, [s.d.].
- Archives départementales de Mayotte, « Le cadî Oumar Housséni Aboubakar, cet illustre inconnu », *Mahabari*, n° 14, décembre 2014, p. 6-7.
- Article L. 372-1 du *Code de l'éducation*, version en vigueur du 1er janvier 2008 au 24 mai 2021.
- Assemblée nationale, « Reconnaissance du shimaore et du kiboushi comme langues régionales », *Journal officiel de la République française*, n° 32, 5415, 2018, p. 7175, <https://bit.ly/3u37VEL>.
- Bancel, Nicolas, Florence Bernault, Pascal Blanchard et coll. (dir.), *Ruptures postcoloniales. Les nouveaux visages de la société française*, Paris, Éditions La Découverte, 2010.
- Barqach, El Mustapha et Driss Rabihi, « Le tiffinagh / alphabet berbère : histoire et statut actuel », *Itinéraires*, n° 11, Paris, INALCO, 2021, <https://bit.ly/3QNMvnE>.
- Barton, David et Mary Hamilton, « La littératie : une pratique sociale », *Langage et société*, vol. 3, n° 133, 2010, p. 45-62, <https://bit.ly/3QRaceQ>.
- Battestini, Simon (dir.), *De l'écrit africain à l'oral. Le phénomène graphique africain*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- Ben Saïd, Abdoul-Karime, « Oui, une collaboration est possible entre les deux écoles », *Relevé de conclusion du forum du 19 septembre 2017 sur « l'évolution de l'école à Mayotte »*, Mamoudzou, CESEM, 2017, p. 32-39.

- Bourdieu, Pierre, *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, Paris, Éditions du Seuil, (1998) [1992].
- Cassagnaud, Josy, *Mayotte, ces langues qui écrivent ton histoire*, Saint Denis, Connaissances et savoirs, 2007.
- CASNAV, Bernadette Kervyn et Marie-Odile Maire Sandoz, *Alphado, alphabétiser des adolescents*, Mamoudzou, Rectorat de Mayotte, 2018-2021, [inédit].
- Conseil départemental de Mayotte, *Alphabets des langues mahoraises*, Mamoudzou, 2020, <https://bit.ly/3FUmnBr>.
- Conseil départemental de Mayotte, Rectorat de Mayotte, CUFR et SHIME, *Convention pour la diffusion, la formation, l'enseignement et l'apprentissage des langues régionales mahoraises*, 2021.
- Cosker, Christophe, « L'élève de Mayotte entre deux écoles : comparaison didactique de l'école coranique à l'école française », *Langues et Usages*, n° 1, 2017, p. 242-252.
- Dewière, Rémi et Silvia Bruzzi, « Paroles de papier. Matérialité et écritures en contexte africain », *Cahiers d'études africaines*, n° 236, 2019, p. 949-966.
- Ducarme, Frédéric, *Le Zanguebar : histoire de la région de Mayotte et de la culture swahilie*, communication prononcée dans le cadre du cycle de conférences du Pôle culture, Dembéné, CUFR, 19 novembre 2021.
- Dureysseix, Fanny, « Des politiques linguistiques et éducatives aux conditions d'enseignement/apprentissage des langues. Quelle(s) approche(s) du contexte ? Le cas de la nation angolaise », Thèse de doctorat, Paris, Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle, 1996, <https://bit.ly/40x8e6B>
- Dureysseix, Fanny, « Littératie en français et inclusion des langues des élèves à Mayotte : outils pour la formation des enseignants du premier degré », *Repères*, n° 65, *Élèves plurilingues en classe ordinaire : questions et outils pour la didactique du français*, 2022, p. 59-75.
- Ficquet, Éloi et Aïssatou Mbodj-Pouye, « Cultures de l'écrit en Afrique. Anciens débats, nouveaux objets », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n° 4, 2009, p. 751-764, <https://bit.ly/49qEkVI>.
- Fraenkel, Béatrice, « Littératie », dans Josiane Boutet et James Costa (dir.), *Langage et société, HS1(Hors série), Dictionnaire de sociolinguistique*, 2021, p. 221-224, <https://bit.ly/47bhyQk>.
- Galtier, Gérard, « Les langues africaines, l'éducation et l'édition suivi du cas de Mayotte », dans Foued Laroussi (dir.), *Mayotte, une île pluri-lingue en mutation*, Mamoudzou, Les éditions du Baobab, 2009, p. 49-66.

- Goody, Jack, *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1979 [1977].
- Guille, Romain, « À Mayotte, 59% de la population souffre d'illettrisme ou d'analphabétisme », *Flash Infos Mayotte*, n°5064, 10 septembre 2021, p. 3-4.
- Hartog, François, *Régimes d'historicité, présentisme et expériences du temps*, Paris, Éditions du Seuil, 2003.
- Hecquet, Vincent, « Ursula Baumgardt (dir.). Littératures en langues africaines. Production et diffusion », *Cahiers d'études africaines*, n° 237, 2020, p. 184-187, <https://bit.ly/47tDANT>.
- ICREM (Institut de coopération régionale et européenne de Mayotte), *Diagnostic complémentaire sur les écoles traditionnelles (shioni et madrasa) dans la commune de Chirongui: transférabilité des connaissances, compétences et aptitudes des apprenants*, Mamoudzou, GIP CARIF-OREF, 2019.
- INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques), « Enquête pratiques culturelles à Mayotte 2019. Mayotte, un territoire riche de ses langues et de ses traditions », *Insee Analyses Mayotte*, n° 33, juillet 2022, <https://bit.ly/47oH9on>.
- Laroussi, Foued, *Langues, identités et insularité. Regards sur Mayotte*, Rouen, Presses universitaires de Rennes, 2009.
- Lévi-Strauss, Claude, *Race et histoire*, Paris, Denoël, (1987) [1952].
- Liénard, Fabien, « Le SMS à Mayotte : le cas d'un écrit quotidien favorisant la pratique des langues », dans Foued Laroussi et Fabien Liénard (dir.), *Plurilinguisme, politique linguistique et éducation. Quels éclairages pour Mayotte ?* Rouen, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 99-120.
- Loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, *Journal officiel de la République française*, 23 mai 2021.
- Martin, Jean, *Histoire de Mayotte. Département français*, Paris, Les Indes savantes, 2010.
- Maturafi, Lavie, « Le français et le shimaoré à Mayotte : influences réciproques », Thèse de doctorat, Montpellier, Université Paul-Valéry Montpellier 3, 2019.
- Maturafi, Lavie et Fanny Dureysseix, *Rapport d'évaluation des dispositifs bilingues en maternelle 2014-2021*, Mamoudzou, Rectorat de Mayotte, 2021, <https://bit.ly/47Ip3hx>.
- MuMA, *Le MuMA s'expose. Préfiguration n° 1 – 2015-2016*, Mamoudzou, Conseil départemental de Mayotte, 2016.

- Navarro Domínguez, Fernando, « La rhétorique du slogan : cliché, idéologie et communication », *Bulletin Hispanique*, tome 107, n° 1, 2005, p. 265-282, <https://bit.ly/3MCCRSu>.
- Negga, Delombera, Serge Dewel et Ronny Meyer, « L'écriture en amharique », *Itinéraires*, n° 11, Paris, INALCO, <https://bit.ly/3QPYQrz>.
- Pelletier, Liliane, « Rapports aux langues et à l'école de la République des parents de Mayotte », dans Maryvonne Priolet (dir.), *L'école à Mayotte. Approches plurielles*, Paris, Sépia, 2021, p. 19-52.
- Philip-Gay, Mathilde, « Valeurs de la République et islam à Mayotte », *Revue du droit des religions*, n° 6, 2018, p. 59-76, <https://bit.ly/46bwNXY>.
- Pierre, Régine, « Entre alphabétisation et littératie : les enjeux didactiques », *Revue française de linguistique appliquée*, 2003, vol. VIII, n° 1, p. 121-137, <https://bit.ly/3QT8tG5>.
- Priolo, Maryvonne, « L'activité enseignante à Mayotte : jeux de contexte et dilemme professionnel », dans Maryvonne Priolo (dir.), *L'école à Mayotte. Approches plurielles*, Paris, Sépia, 2021, p. 75-120.
- Rectorat de Mayotte, *Résultats départementaux par compétences – évaluations CP et CE1*, Mamoudzou, Rectorat d'Académie de Mayotte, 2021 [inédit].
- Saadi, Nassurdine, *Clavier OREL* [application pour smartphone Android et Ios], Moroni, OREL, 2021.
- Saindou, Issouf, *L'école de la République française et Mayotte. L'impact de l'école publique et laïque sur la société mahoraise, de la période coloniale à nos jours, 1860-1975*, Paris, L'Harmattan, 2019.
- Salone, Jean-Jacques, Yannick Bureau et Darouèche Hilali Bacar, « Deux écoles coraniques du village de Choungui », dans Maryvonne Priolo (dir.), *L'école à Mayotte. Approches plurielles*, Paris, Sépia, 2021, p. 53-74.
- Sénat, « Lutte contre l'illettrisme à Mayotte : réponse du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse », *Journal officiel du Sénat*, article 6228, décembre 2018, <https://bit.ly/3R0F4db>.
- Spaëth, Valérie, « La formation du français langue étrangère : le paradigme africain et ses enjeux. De la colonisation (1880-1900) aux indépendances (depuis 1960) », Thèse de doctorat, Paris, Université Sorbonne Nouvelle Paris 3, 1996.
- Stoll, Stéphanie, *Véronique Bertile (1/2) : Ce n'est pas la Constitution qui est problématique, c'est son interprétation*, 7 septembre 2021, <https://bit.ly/3QnVcna>.